

Prélèvements de la ressource en eau : élaborer un dossier « loi sur l'eau »

Les prélèvements en eaux superficielles ou souterraines sont soumis à la réglementation « loi sur l'eau » des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Les prélèvements sont soumis à déclaration ou autorisation en fonction de leurs caractéristiques (rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0 ou 1.3.1.0. de l'article R 214-1).

Elaborer un dossier loi sur l'eau

Le contenu des dossiers d'autorisation et de déclaration sont définis respectivement par les articles R 214-6 et R 214-32 du code de l'environnement. Le contenu du document d'évaluation des incidences des prélèvements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques en général est explicité dans les documents ci-dessous.

Dans le cas particulier de l'usage de l'eau pour l'alimentation en eau potable, le prélèvement est soumis à la fois au code de l'environnement et au code de la santé publique. Dans ce cas, le document présente également l'articulation des procédures au titre de ces deux réglementations.

- cahier des charges type « usages autres que l'eau potable » ;
- cahier des charges type « usage eau potable ».